

PREFECTURE DE LA CREUSE

Direction des Services du Cabinet
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
B.P. 79 - 23011 GUERET CEDEX
Tél : 05 55 51 58 24
Fax : 05.55.51.58.29
Mail : pref-manifestations-sportives@creuse.gouv.fr

Date de réception du dossier en Préfecture :

**DECLARATION DE CONCENTRATION
DE VEHICULES A MOTEUR SUR LA VOIE PUBLIQUE**
(-de 200 autos ou – de 400 motos ou quads)
(art. R.331-18 à R.331-34 du Code du Sport))

Une concentration est soumise à déclaration si les 5 critères suivants sont réunis :

- rassemblement de véhicules motorisés (circulation groupée)
- circulation sur la voie publique
- dans le respect du code de la route (pas de priorité de passage)
- avec un ou plusieurs points de rassemblement ou de passage
- dépourvu de tout classement

Ce formulaire doit être dûment complété, daté, signé et transmis par courrier ou par mail en un seul exemplaire à chaque préfecture de département traversé, 2 mois avant le début de la manifestation.

ORGANISATEUR

Nature : personne morale : association 1901 créée le

Nom :


Adresse du siège social :

personne physique

Nom et prénom du responsable :

Qualité :

Adresse :

Téléphone (indispensable) :  

E.mail :

CARACTERISTIQUES DE LA CONCENTRATION

Dénomination de l'épreuve :

Date :

Horaire de départ : Horaire d'arrivée :

Lieu de départ :

Lieu d'arrivée :

Commune(s) traversée(s) :

Motos Autos Quads Autres Préciser :

Types de véhicules (ancienneté, puissance) :

Nombre maximum de véhicules :

Participants :

Accompagnateurs :

Procédures de départs : Groupés par Echelonnés toutes les minutes

Points de regroupement des véhicules :

Nombre approximatif de spectateurs attendus :

Dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers :

Mesures pour assurer la tranquillité publique pendant toute la durée de la concentration :

A , le

(nom et signature de l'organisateur responsable, cachet)

Pièces à joindre au dossier

- Le programme ou règlement de la manifestation

- Le tracé du parcours sur carte routière faisant apparaître les points de regroupement

- Attestation d'assurance couvrant la manifestation

- S'il y a lieu, attestation concernant l'autorisation **de tous les propriétaires** d'utiliser leurs terrains privés pour la manifestation envisagée

- Evaluation des incidences Natura 2000 en application du décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif aux incidences Natura 2000